Entre :

Nom et adresse de l’entreprise :

N° SIREN :

(Ci-après dénommée le bénéficiaire)

Représentée par (Nom prénom) :

Fonction :

Et

Nom et adresse de l’organisme de formation : Alsace Cinémas

N° SIREN : 439 603 127

N° de déclaration d’activité : en cours

Représentée par (nom prénom) : Pascal HACHARD

Fonction : Président

***I – Objet, nature, durée et effectif de la formation***

Intitulé de l’action de formation: **Formation Atelier Pré-cinéma**

Nature de l’action de formation (**cf. fiche A1**) : Préparation à l’utilisation de la mallette Pré-cinéma et à la conduite d’ateliers de sensibilisation à l’image animé et au cinéma d’animation.

*(RAPPEL : L’action, si elle est financée par les fonds de la formation professionnelle continue, doit s’inscrire dans la typologie des actions de formation de l’article L 6313-1 détaillée dans les articles L 6313-2 à 14).*

Le programme détaillé de l’action de formation figure en annexe de la présente convention (**cf. fiche A2**).

L’effectif formé s’élève à 1 personne(s) par structure.

Dates des sessions de formation : **le 27/03/18**

Nombre d’heures par stagiaire : 3h

Horaires de formation : **de 14h à 17h**

Lieu de la formation : au Cinéma La passerelle de Rixheim, en salle d’activités

***II - Engagement de participation à l’action***

Le bénéficiaire s’engage à assurer la présence des participants au dates lieux et heures prévus ci-dessus.

Identité :……………………………… Fonction : ………………………..

Identité :……………………………… Fonction : ………………………..

***III – Cout de la formation.***

Le cout de la formation s’élève à : 0 € HT

Seuls les frais de bouche et de transport sont à la charge du stagiaire.

***IV - Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre cf. fiche A2.***

A préciser par l’organisme de formation.

***V – Moyens permettant d’apprécier les résultats de l’action cf. fiche A2.***

A préciser par l’organisme de formation

*L’organisme de formation doit évaluer le stagiaire pour s’assurer qu’il a acquis les connaissances ou gestes professionnels objets de l’action de formation. Cette évaluation peut se faire par QCM, grille d’évaluation, travaux pratiques, examens professionnels, entretien avec un jury professionnel… .*

***Attention : il ne s’agit pas d’auto-évaluation ou d’appréciation du stage par le stagiaire.***

***VI – Sanction de la formation - Remise à chaque stagiaire de l’attestation de formation (cf. fiche B6).***

A préciser par l’organisme de formation

En application de l’article L .6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant, outre l’identité du récipiendaire, les objectifs, la nature, la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis, doit être remise de la main à la main à chaque stagiaire à l’issue de la formation. L’’organisme de formation doit être en mesure de justifier de la remise de cette attestation.

***VII – Moyens permettant de suivre l’exécution de l’action (cf. fiche B5).***

A préciser par l’organisme de formation

(Feuilles de présence signées des stagiaires et des formateurs, rapports, mémoires… .)

***VIII – Non réalisation de la prestation de formation.***

En application de l’article L 6354-1 du code du travail, en cas d’inexécution totale ou partielle d’une prestation de formation, l’organisme de formation rembourse au co-contractant les sommes indument perçues de ce fait.

***IX – Dédommagement, réparation ou dédit.***

En cas de renoncement par l’entreprise bénéficiaire à l’exécution de la présente convention dans un délai de \_\_\_\_ jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’entreprise bénéficiaire s’engage au versement de la somme de \_\_\_\_0\_\_\_ € à titre de (dédommagement, réparation, dédit : à préciser). Elle ne peut en demander la prise en charge par l’OPCA.

En cas de renoncement par l’organisme de formation à l’exécution de la présente convention dans un délai de \_\_\_\_ jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’organisme de formation s’engage au versement de la somme de \_\_0\_\_\_\_\_ € à titre de (dédommagement, réparation, dédit : à préciser).

En cas de réalisation partielle, l’entreprise bénéficiaire ou l’organisme de formation s’engagent au versement de la somme de \_\_\_\_0\_\_\_ € à titre de (dédommagement, réparation, dédit : à préciser). Seul le prix de la prestation réalisée partiellement peut être facturé et remis à l’OPCA pour prise en charge.

***X – Litiges***

A préciser par l’organisme de formation

Fait à ……………… en 2 (3) exemplaires,

Le

**L’entreprise bénéficiaire cachet L’organisme de formation cachet**

**Nom et qualité du signataire Nom et qualité du signataire**

**Signature Signature**

**Le stagiaire bénéficiaire donne son accord pour les paragraphes I, II et VI de la présente convention** (uniquement si bilan de compétence ou VAE financé par employeur ou formation dans le cadre de l’article R.6353-21)

**Nom Prénom :**

**Signature :**

**-------------------------------------------------**

1 Article R.6353-2 du code du travail :

Lorsque la formation a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de son employeur ou lorsqu'elle se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié et que la formation a notamment pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle, les éléments figurant au 1° de l'article R. 6353-1 font l'objet d'une convention avec la personne qui bénéficie de la